

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 19 juillet 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n^{os} : D08-01-17/B-00173, D08-01-17/B-00181 à D08-01-17/B-00183

Propriétaire(s) : Prestwick Building Corporation

Emplacement : 304, (300, 302 et 306), avenue Riverdale

Quartier : 17 – Capitale

Description officielle : partie des lots 20 et 21, plan enr. 105374

Zonage : R3P [487]

Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite lotir le bien-fonds en quatre parcelles distinctes. Il est projeté de construire deux maisons jumelées de trois étages, une unité d'habitation sur chacune des nouvelles parcelles proposées pour un total de quatre unités d'habitation.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions, des concessions de servitudes/emprises et d'un accord portant sur les travaux d'entretien et la mitoyenneté. La propriété est représentée par les parties 1 à 10 du plan 4R préliminaire joint aux demandes.

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00173	5,49 m	21,45 m	134,8 m ²	1 et 5	306, av. Riverdale
B-00181	5,99 m	20,53 m	123,9 m ²	2, 7 et 9	304, av. Riverdale
B-00182	5,99 m	20,53 m	120,5 m ²	3, 8 et 10	302, av. Riverdale
B-00183	4,33 m	18,72 m	140,1 m ²	4 et 6	300, av. Riverdale

Il est proposé d'établir une servitude sur la partie 5 au bénéfice des parties 2, 7 et 9 aux fins d'accès à la cour arrière pour des travaux de réparation et d'entretien.

Il est proposé d'établir une servitude/emprise sur la partie 7 au bénéfice des parties 1, 5, 3, 8, 10, 4 et 6 aux fins d'entrée et de sortie pour une entrée de cour partagée donnant accès aux places de stationnement et au garage.

Il est proposé d'établir une servitude/emprise sur la partie 8 au bénéfice des parties 1, 5, 2, 7, 9, 4 et 6 aux fins d'entrée et de sortie pour une entrée de cour partagée donnant accès aux places de stationnement et au garage.

Il est proposé d'établir une servitude sur la partie 6 au bénéfice des parties 3, 8 et 10 aux fins d'accès à la cour arrière pour des travaux de réparation et d'entretien.

Il y a lieu de noter que les servitudes et les emprises précitées sont limitées au chapitre de la hauteur à la limite verticale précisée dans le plan 4R préliminaire.

Les parcelles proposées et les maisons jumelées proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-17/A-00159, D08-02-17/A-00165 à D08-02-17/A-00167) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.